

- La délégation et l'inscription
- La lettre de créance
- Les frais d'inscription
- L'horaire des inscriptions
- Les capsules de formation
- Le forum ouvert
- L'aide aux syndicats de 70 membres cotisants et moins
- Les propositions
- L'hébergement
- Les documents disponibles sur le site web
- Le Camp Vol d'été Leucan-CSN

La délégation et l'inscription (voir les statuts et règlements de la FEESP)

La secrétaire générale de la fédération détermine, en collaboration avec la vice-présidente-trésorière, le nombre de délégué-es officiels auquel a droit chaque syndicat. Ce nombre est basé sur le nombre de membres en règle du syndicat et est calculé en faisant la moyenne des membres des douze derniers mois précédant la date de référence. La date de référence pour ce calcul est le troisième mois précédant le mois de la tenue du congrès.

Le nombre de délégué-es officiels de chaque syndicat est déterminé en fonction du nombre de membres du syndicat, selon le tableau suivant :

1 à 99	membres :	1	délégué-e
100 à 299	membres :	2	délégué-es
300 à 499	membres :	3	délégué-es
500 à 699	membres :	4	délégué-es
700 à 899	membres :	5	délégué-es
900 à 1099	membres :	6	délégué-es
1100 à 1299	membres :	7	délégué-es
1300 à 1499	membres :	8	délégué-es
1500 à 1699	membres :	9	délégué-es
1700 à 1899	membres :	10	délégué-es
1900 à 2099	membres :	11	délégué-es, etc.

Le nombre de délégué-es auquel votre syndicat a droit apparaît sur la lettre de créance.

Nous vous rappelons que les statuts et règlements prévoient qu'une délégation ne peut être officielle qu'à condition que le syndicat soit en règle avec les organisations de la CSN (fédération, conseil central, CSN et, s'il y a lieu, secteur).

Extrait des Statuts et règlements de la FEESP

3.06 Conditions d'accréditation et formalités
 « [...] Pour avoir droit d'être représentés par une délégation officielle à un congrès régulier ou spécial, les syndicats affiliés doivent avoir acquitté le deuxième mois précédant le mois de la tenue du congrès leurs redevances et per capita aux organisations de la CSN (et au secteur, s'il y a lieu), à moins qu'une entente de remboursement pour ces redevances et per capita ne soit intervenue. »

À cet effet, prenez note que la FEESP ne prendra aucune entente de paiement des *per capita* en retard sur place.
Un syndicat en retard dans le paiement de ses per capita verra tous ses délégué-es inscrits comme « conditionnels » (sans droit de parole ni de vote).

Étant donné que le congrès se tiendra à compter du 11 juin, **un syndicat devra avoir acquitté ses redevances et per capita du mois d'avril 2018 à la CSN, à son conseil central, à la FEESP et, s'il y a lieu, à son secteur** pour être en mesure d'avoir une délégation « officielle » (avec droit de parole et de vote).

La lettre de créance

La lettre de créance que vous avez reçue comporte diverses questions auxquelles il est essentiel que vous répondiez.

Afin que nous puissions mettre à votre disposition des installations adéquates, vous devez nous transmettre ces informations le plus tôt possible. Cependant, nous devons avoir reçu votre lettre de créance et votre paiement au plus tard le **25 mai 2018**.

S'il vous est impossible de le faire, vous devrez vous présenter avec votre lettre de créance dûment signée et votre paiement des frais d'inscription lors de votre arrivée.

Les frais d'inscription

Le bureau fédéral de la FEESP a résolu de maintenir les frais d'inscription à **70 \$** pour le 27^e Congrès. Cette somme inclut les frais généraux de l'inscription et le porte-documents. Elle doit être payée pour chaque délégué-e officiel, fraternel ou conditionnel.

Ces frais servent à payer en partie les dépenses des délégué-es officiels des syndicats de 70 membres cotisants et moins ainsi que les syndicats provenant des Îles-de-la-Madeleine affiliés à la fédération et présents au congrès.

Les visiteuses et les visiteurs n'ont pas à payer de frais d'inscription, mais ils doivent déboursier **70 \$** s'ils désirent se procurer le porte-documents. Toutefois, les syndicats en grève, en lock-out ou en fermeture d'entreprise durant le congrès, de même que les syndicats de 70 membres cotisants et moins qui reçoivent l'aide aux petits syndicats ne paient pas de frais d'inscription.

Afin d'encourager la participation des jeunes, les délégué-es de 30 ans et moins ne paient pas de frais d'inscription.

L'horaire des inscriptions

Le 11 juin 2018 : De 8 h à l'ajournement
Du 12 au 15 juin 2018 : Dès 8 h 30

Fin des inscriptions officielles :

Mercredi 13 juin – à l'ajournement

Par la suite, toutes et tous seront inscrits à titre de visiteuses et visiteurs.

Les capsules de formation

L'ouverture du congrès étant à 13 h, des sessions de formation seront offertes en matinée. Aucune préinscription aux formations n'est requise. Il suffit de vous présenter sur place avec votre cocarde et votre porte-documents.

Formation pour les nouvelles et les nouveaux délégué-es

Lundi 11 juin – 8 h 30 à 9 h 30

Comme son nom l'indique, cette formation s'adresse aux nouvelles et nouveaux délégué-es afin de leur permettre de se familiariser avec les structures de fonctionnement de la CSN, de la fédération et des conseils centraux. Le Code de procédure de la CSN et les règles de fonctionnement du 27^e Congrès seront aussi des sujets abordés.

Démystifier le rapport de trésorerie

Lundi 11 juin –

9 h 30 à 10 h 30

Cette capsule vous aidera à comprendre comment sont structurés les rapports financiers de la FEESP afin de vous permettre de retrouver rapidement les informations relatives aux finances et de comprendre l'organisation des postes budgétaires en lien avec les activités de la fédération.

Prise de parole en public

Lundi 11 juin – 10 h 30 à 11 h 30

Le congrès, c'est l'occasion d'exprimer vos idées, questionnements et commentaires sur les sujets traités. Cette capsule de formation vise à vous outiller pour apprivoiser le micro et le vaste auditoire qui vont de pair avec un congrès.

ATTENTION !

Si vous prévoyez un changement au sein de votre délégation, veuillez l'indiquer sur votre lettre de créance et vous assurer qu'il soit effectué avant l'ajournement le 13 juin 2018.

Précisez les noms des personnes visées et le moment prévu du changement.

Avisez le délégué remplacé qu'il devra rendre sa cocarde et son porte-documents à la salle des inscriptions avant de quitter.

Le forum ouvert : les défis de l'action syndicale

Une journée complète du congrès sera consacrée à une rencontre de type « forum ouvert ». Il s'agit d'une formule axée sur la démocratie participative et le leadership partagé. Détermination collective des sujets de discussion, ateliers et échanges informels meubleront la journée. Les idées et les opinions de toutes et de tous seront ainsi entendues pour faire connaître le pouls des membres de la FEESP et orienter les travaux de la fédération pour le prochain mandat. Apportez votre ouverture d'esprit, votre bonne humeur, vos idées, vos espoirs, vos craintes, votre expérience, vos attentes et lancez-vous sans filet dans la discussion!

L'aide aux syndicats de 70 membres cotisants et moins

Afin d'assurer la plus large participation possible, la FEESP peut, selon certaines règles établies, accorder un soutien financier aux syndicats qui comptent 70 membres cotisants ou moins.

Si ce soutien financier est accessible à votre syndicat, vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'aide aux syndicats de 70 membres cotisants et moins. Veillez le remplir et le retourner en même temps que votre lettre de créance, en respectant les délais prescrits.

La fédération rembourse au syndicat la totalité des dépenses et 50 % du salaire perdu aux conditions suivantes :

- La personne déléguée doit provenir d'un syndicat de 70 membres cotisants et moins (selon le calcul prévu à l'article 3.05 des statuts et règlements).
- Chaque syndicat présentant sa demande doit être en règle avec la FEESP dans le paiement de ses *per capita* et ne doit pas avoir plus de 10 000 \$ en caisse.
- Le formulaire de demande et la réglementation pour les syndicats de 70 membres cotisants et moins sont envoyés avec la convocation. La personne déléguée doit apporter le formulaire dûment signé ainsi qu'une attestation de l'état de compte du syndicat du mois précédant le congrès.
- Une seule personne déléguée par syndicat bénéficie de cette aide.

L'aide est accordée en fonction de la réglementation des dépenses en vigueur à la FEESP et des disponibilités financières.

Les propositions

(articles 3.09 et 14.02 des statuts et règlements)

Propositions soumises par les syndicats affiliés

Les statuts et règlements de la FEESP prévoient que toutes les propositions transmises par les syndicats affiliés sont référées au comité des résolutions.

Ces propositions doivent être reçues au secrétariat général de la fédération au moins six (6) semaines avant la date d'ouverture du congrès, soit **au plus tard le 30 avril 2018**. Une proposition qui n'a pas été envoyée à temps au comité des résolutions peut être soumise directement au congrès. Dans ce cas, par un vote des deux tiers, le congrès peut, s'il estime qu'il y a urgence, référer au comité une proposition en retard. Le comité siège immédiatement et fait rapport au congrès de ses recommandations.

Modifications aux statuts et règlements

Le texte de tout projet d'amendement doit être envoyé au secrétariat général de la fédération au moins six (6) semaines avant la date d'ouverture du congrès. La secrétaire générale doit envoyer une copie de tout projet d'amendement, peu importe sa provenance, à tous les syndicats affiliés au moins trente (30) jours avant l'ouverture du congrès.

Tout projet d'amendement aux statuts et règlements transmis par les syndicats affiliés ou par les membres du bureau fédéral est référé au comité des statuts et règlements qui informe le bureau fédéral de ses orientations, fait rapport au congrès et lui soumet ses recommandations.

ATTENTION !

Si vous avez des propositions à soumettre au comité des résolutions, acheminer le texte de celles-ci au secrétariat général de la FEESP, par la poste :

1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

Ou par courriel à :

audrey.laprise@csn.qc.ca

La date limite pour les recevoir est le
30 avril 2018

Cependant, dans le cas où, dans l'intérêt de la fédération, il s'avérerait urgent d'amender les statuts et règlements sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-haut, le congrès peut faire des amendements par un vote des deux tiers.

Ainsi, si votre syndicat désire soumettre une nouvelle proposition ou un projet d'amendement aux statuts et règlements de la FEESP, il doit en acheminer le texte au secrétariat général qui doit le recevoir au plus tard le **30 avril 2018**.

L'hébergement

La fédération a négocié des tarifs avec les hôtels suivants :

Hôtel Delta Sherbrooke

2685, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1L 1C1
marriott.fr/hotels/travel/yscsh-delta-hotels-sherbrooke-conference-center

819 822-1989

Mentionnez « FEESP-CSN »

- Chambre régulière : 119 \$ + taxes
- Suite junior en occupation simple ou double : supplément de 50 \$ + taxes

En occupation simple ou double.

Hôtel Le Président

3535, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1L 1P8
hotel-le-president.com

1 800 363-2941 ou

819 563-2941

Mentionnez « FEESP-CSN »

- Chambre régulière : 119,95 \$ + taxes

En occupation maximale de 4 personnes par chambre.

Les documents disponibles sur le site web

Tous les documents du congrès seront disponibles sur le site web de la fédération www.feesp.csn.qc.ca.

Le kiosque pour les syndicats et leurs outils de vie syndicale

Un kiosque sera mis à la disposition des syndicats qui ont développé des outils en appui à la vie syndicale et qui souhaitent les faire connaître. Si cela vous intéresse, veuillez communiquer avec Audrey Laprise (audrey.laprise@csn.qc.ca – 514 598-2363) afin de planifier la plage horaire qui vous sera allouée.

Le Camp Vol d'été Leucan-CSN

Camp Vol d'été
leucan  | 

ENSEMBLE
DEPUIS
PLUS DE
21 ANS

La FEESP contribue encore cette année à amasser des fonds pour la Fondation Camp Vol d'été Leucan-CSN qui permet aux enfants atteints d'un cancer et à leur famille de vivre une « vraie » semaine de vacances.

Plusieurs activités sont proposées, entre autres : un tirage moitié-moitié par jour et un encan silencieux seront organisés à l'occasion du congrès. Apportez une œuvre d'art, un produit régional ou tout autre objet susceptible de trouver preneur à l'encan.

Transport à vélo : si vous ou un des délégué-es de votre syndicat se rend à vélo de son domicile à Sherbrooke, versez l'équivalent de son allocation kilométrique au Camp Vol d'été Leucan-CSN. Les exploits seront soulignés sur la page Facebook de la FEESP. Inscrivez-vous rapidement!

Pour de plus amples renseignements ou pour vous inscrire, veuillez communiquer avec Johanne Bissonnette au 450 438-0545 ou à johanne.bissonnette@csn.qc.ca.

Au nom des enfants malades et de leur famille, merci!

Le covoiturage

Vous cherchez un transport pour vous rendre à Sherbrooke?

Vous avez de la place pour embarquer quelqu'un?

Rendez-vous sur la page Facebook FEESP-covoiturage pour vous organiser!

Rappel éthique

- La conductrice ou le conducteur reçoit habituellement une indemnité kilométrique de son syndicat.
- La passagère ou le passager ne reçoit aucune allocation kilométrique.
- Si un détour doit être fait, parlez-en au préalable pour conclure une entente.

Visitez le site www.feesp.csn.qc.ca et la page Facebook de la fédération pour toutes les informations sur le congrès!